



**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE
 DE LA CIRCULATION RUE DE TOURNENFILS**

Le Maire d'Ormoy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-7, R411-8 et R415-6 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation au croisement de la rue de tournenfil avec la rue de l'aune ;

Considérant qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique ;

Arrête

Article 1 : rue de tournenfil, à l'intersection avec la rue de l'aune, les usagers devront marquer un temps d'arrêt.

Article 2 : la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation, verticale et horizontale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire de Mennecy ;
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne ;
- M. le Directeur du SDIS - Service opérations/prévisions du groupement est ;
- M. le Président de la CCVE ;

Fait à Ormoy, le 05 avril 2018



Le Maire,

Jacques GOMBAULT